



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 138 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nicole Ann Mannion (Irlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique » et de la renvoyer à la Cinquième Commission ».
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 6^e et 7^e séances, les 12 et 15 octobre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.6 et 7).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/65/187).

II. Examen du projet de décision A/C.5/65/L.4

4. À sa 7^e séance, le 15 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution déposé par son président et intitulé « Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies » (A/C.5/65/L.4).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/65/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies¹.

¹ A/65/187.